

Les autorisations d'absence facultatives ne constituent pas un droit. Il s'agit de mesures de bienveillance. Elles sont accordées avec ou sans traitement. Toutes les autres demandes d'absence peuvent être refusées. Elles peuvent être autorisées mais à titre dérogatoire dans la mesure où elles n'apparaissent pas dans la réglementation. Elles dépendent d'une décision exceptionnelle du supérieur hiérarchique. Elles sont accordées avec ou sans traitement.

Je vous rappelle que les jours ouvrables concernent tous les jours de la semaine du lundi au samedi à l'exception du dimanche, des jours fériés chômés et que les jours ouvrés sont les jours effectivement travaillés.

UN JUSTIFICATIF EST OBLIGATOIRE

MOTIF DE LA DEMANDE		AUTORISATION FACULTATIVE OU AUTORISATION DEROGATOIRE	DECISION DASEN	
EVENEMENTS LIES A LA VIE FAMILIALE	MARIAGE / PACS	de l'enseignant	AUTORISATION FACULTATIVE (instruction n°7 du 23 mars 1950, circulaire FP7 n°002874 du 7 mai 2001: 5 jours ouvrables maximum)	Cinq jours ouvrables maximum. Deux jours d'autorisation d'absence rémunérés pourront être posés. Trois jours supplémentaires non rémunérés pourront être pris.
		frères, sœurs, parents, enfants	AUTORISATION DEROGATOIRE	Deux jours ouvrables rémunérés pourront être pris.
		d'amis..de cousins, de neveux, nièces, oncles, tantes et en qualité de témoin	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours pris ne seront pas rémunérés
		les délais de route	AUTORISATION FACULTATIVE	Les jours pris ne seront pas rémunérés
	LES DECES	du conjoint, du pacsé, des parents, des enfants... (justificatif à fournir, attestation d'état civil)	AUTORISATION FACULTATIVE (instruction n°7 du 23 mars 1950, circulaire FP7 n°002874 du 7 mai 2001)	Trois jours ouvrables d'autorisation d'absence et un délai de route éventuel de 48 heures, tous deux rémunérés.
		des frères et sœurs, des grands-parents, des beaux-parents, amis proches (justificatif à fournir, attestation d'état civil)	AUTORISATION DEROGATOIRE	Une journée d'absence pour la cérémonie et un délai de route éventuel de 48 heures, tous deux rémunérés.

MOTIF DE LA DEMANDE		AUTORISATION FACULTATIVE OU AUTORISATION DEROGATOIRE	DECISION DASEN	
EVENEMENTS LIES A LA VIE FAMILIALE	NAISSANCE DE SON ENFANT OU ADOPTION	naissance ou adoption de son enfant	AUTORISATION FACULTATIVE (Instruction n°7 du 23 mars 1950, articles L1225-35 et L1225-36, article D1225-8 du code du travail, circulaire FP4 n° 1864 du 9 août 1995, circulaire FP/3 n° 2018 du 24 janvier 2002).	Trois jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption <u>cumulables le cas échéant</u> avec le congé de paternité qui est de 11 jours <u>consécutifs</u> au plus ou 18 jours en cas de naissances multiples pris dans une période de 4 mois qui suivent la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant.
		rendez-vous dans le cadre d'une adoption (D.D.A.S.S, association, etc...)	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours pris seront rémunérés
	CEREMONIES DIVERSES	religieuses ou laïques (baptême religieux ou républicain, etc...).	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours pris ne seront pas rémunérés
		accompagnement d'un enfant pour sortie, examen, déménagement, ...	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours pris ne seront pas rémunérés
		assister à une remise de diplôme, ou à la soutenance d'une thèse ...		
		réunion familiale	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours pris ne seront pas rémunérés
	RENTREE SCOLAIRE	facilités d'horaires accordées aux parents	AUTORISATION FACULTATIVE	circulaire annuelle du ministère de la fonction publique (facilités d'horaires accordées aux parents à l'appréciation de l'IEN lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service).

MOTIF DE LA DEMANDE			AUTORISATION FACULTATIVE OU AUTORISATION DEROGATOIRE	DECISION DASEN
PROBLEMES DE SANTE	MALADIES TRES GRAVES	du conjoint, du pacsé, des parents, des enfants... (justificatif à fournir, attestation d'hospitalisation)	AUTORISATION FACULTATIVE (instruction n°7 du 23 mars 1950, circulaire FP7 n°002874 du 7 mai 2001)	Trois jours ouvrables et délai de route éventuel de 48 heures, tous deux rémunérés.
		des frères et sœurs	AUTORISATION DEROGATOIRE	Trois jours ouvrables et délai de route éventuel de 48 heures, tous deux rémunérés.
		des beaux- parents, amis proches ... (justificatif à fournir,)	AUTORISATION DEROGATOIRE	Une journée et délai de route éventuel de 48 heures, tous deux rémunérés.
	ACCOMPAGNEMENT OU URGENCE MEDICALE	des enfants, des frères, des sœurs, des parents et beaux- parents, justificatif à fournir,	AUTORISATION DEROGATOIRE	Une journée rémunérée.
	GROSSESSE	préparation de l'accouchement	AUTORISATION FACULTATIVE	circulaire FP4/1864 du 9 août 1995 (autorisation d'absence pour une demi journée seulement - L'avis du médecin de prévention au vu de justificatifs est requis)
		allaitement et autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical,	AUTORISATION FACULTATIVE	Instruction n°7 du 23 mars 1950, circulaire FP4/1864 du 9 août 1995 mais ne peut être accordée aux enseignants en raison de l'absence de dispositions particulières et faute d'une organisation matérielle appropriée,

MOTIF DE LA DEMANDE		AUTORISATION FACULTATIVE OU AUTORISATION DEROGATOIRE	DECISION DASEN	
PROBLEMES DE SANTE	MALADIE CONTAGIEUSE	cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	AUTORISATION FACULTATIVE	instruction n° 7 du 23 mars 1950 (variole, diphtérie, méningite cérébro-spinale à méningocoques).
	ABSENCE POUR ENFANT MALADE	pour enfant de moins de 16 ans (pour soigner ou en assurer momentanément la garde) sur présentation d'un certificat médical et sans limite d'âge s'il est handicapé,	AUTORISATION FACULTATIVE	circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982, circulaire MEN n° 83-164 du 13 avril 1983 (11 demi - journées pour un temps plein et à proratiser selon la quotité de travail. Le nombre de jours est doublé si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation).
	GARDE D'ENFANT	pour nourrice malade	AUTORISATION DEROGATOIRE	Une journée non rémunérée sauf si un justificatif officiel est fourni (fournir un certificat médical pour la nourrice).
		pour indisposition passagère de son enfant sans consultation d'un médecin	AUTORISATION DEROGATOIRE	Une journée rémunérée sauf dans le cas d'une maladie chronique attestée par le médecin.

MOTIF DE LA DEMANDE		AUTORISATION FACULTATIVE OU AUTORISATION DEROGATOIRE	DECISION DASEN	
PROBLEMES DE SANTE	MEDECIN	indisposition passagère (migraine, nausées, intoxication alimentaire, maux de ventre, etc...) sans consultation d'un médecin.	AUTORISATION DEROGATOIRE	Une journée non rémunérée.
		rendez-vous médicaux à l'hôpital (justificatif et <u>attestation de présence à fournir</u> , horaires à préciser) en cas d'urgence ou d'impossibilité de négocier le rendez-vous.	AUTORISATION DEROGATOIRE	La demi-journée est rémunérée si un justificatif et une attestation de présence indiquant les horaires sont fournis.
		rendez-vous médicaux (dentiste, kinésithérapeute, ostéopathe...).	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours accordés ne sont pas rémunérés.
CONVOCATIONS, INVITATIONS	CONCOURS, EXAMEN PROFESSIONNEL...	épreuve d' un concours de recrutement, à un examen professionnel	AUTORISATION FACULTATIVE	circulaire du MEN n°75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975 : deux jours ouvrables rémunérés par concours et examen professionnel avant le début de la première épreuve.
		préparation aux concours et examens professionnels	AUTORISATION FACULTATIVE (décharge)	Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007. La demande de décharge est de droit lorsque sa durée est inférieure ou égale à 5 jours à temps complet pour une année donnée sauf nécessités de service. Mais aucun refus ne peut être opposé à une demande présentée pour la troisième fois.

MOTIF DE LA DEMANDE		AUTORISATION FACULTATIVE OU AUTORISATION DEROGATOIRE	DECISION DASEN	
CONVOCATIONS, INVITATIONS	RENDEZ-VOUS CONVOCATIONS	à la préfecture de police, au tribunal, pour médiation justificatif à fournir	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours accordés sont rémunérés.
		aux assemblée diverses	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours accordés ne sont pas rémunérés.
		chez le notaire pour succession, achat d'un bien ou autre	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jour accordés ne sont pas rémunérés, sauf cas très particulier justifié.
		réunion de parents d'élèves	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours accordés ne sont pas rémunérés.
		compétition sportive, stage d'entraînement ou autre	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours accordés ne sont pas rémunérés.
		passage du permis de conduire auto moto (dates ne pouvant être négociées).	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours accordés sont rémunérés.
		démarches administratives en vue de constitution de dossier (sinistre voiture, logement,...).	AUTORISATION DEROGATOIRE	Décision laissée à l'appréciation de l'I.E.N.

MOTIF DE LA DEMANDE			AUTORISATION FACULTATIVE OU AUTORISATION DEROGATOIRE	DECISION DASEN
CONVOICATIONS, INVITATIONS	COLLOQUES, CONGRES, ET SEMINAIRES INITIES PAR L'EDUCATION NATIONALE ET OU EN RELATION AVEC LE METIER	justificatif puis une attestation de présence à fournir si autorisation accordée	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours accordés sont rémunérés sous réserve que le service public soit assuré, et sous réserve de présentation d'un compte rendu (prise en considération éventuelle du déplacement, de la durée, de la fréquence). L'absence dérogatoire peut être refusée si simultanément, l'enseignant est convoqué à un jury.
	COLLOQUES, CONGRES, ET SEMINAIRES SANS RELATION AVEC LE METIER	justificatif et une attestation de présence à fournir	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours accordés ne sont pas rémunérés.
FONCTIONS ELECTIVES NON SYNDICALES	FONCTIONS PUBLIQUES ELECTIVES NON SYNDICALES	candidature aux fonctions publiques électives	AUTORISATION FACULTATIVE	Articles L3142-56 et suivants du code du travail. Circulaire du 18 janvier 2005. Possibilité de facilités de service pour participer aux campagnes électorales (en congé non rémunéré pour les non-titulaires au-delà des 20 ou 10 jours prévus).
		membre du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale	AUTORISATION FACULTATIVE	Article L231-9 et suivants du code de la sécurité sociale. L'autorisation est donnée avec traitement si l'absence est compatible avec le fonctionnement du service.
		en assesseur ou délégué aux commissions qui dépendent du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale	AUTORISATION FACULTATIVE	Articles L231-9 et suivants du code de la sécurité sociale.
		représentant d'une association de parents d'élèves	AUTORISATION FACULTATIVE	circulaire FP n°1913 du 17 octobre 1997, l'absence est autorisée si elle est compatible avec le fonctionnement du service

MOTIF DE LA DEMANDE			AUTORISATION FACULTATIVE OU AUTORISATION DEROGATOIRE	DECISION DASEN
FONCTIONS ELECTIVES NON SYNDICALES	FONCTIONS PUBLIQUES ELECTIVES NON SYNDICALES	fonctions d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales	AUTORISATION FACULTATIVE	Article L 1441-34 du code du travail.
DIVERS	GARDE D ENFANT	pour crèche fermée	AUTORISATION DEROGATOIRE	Le jour d'absence sera rémunéré uniquement dans le cas où la crèche est fermée pour épidémie (un certificat médical doit être fourni).
		adaptation à la crèche	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours d'absence ne seront pas rémunérés.
	PROBLEME DE TRANSPORT	panne de véhicule et retour en train.	AUTORISATION DEROGATOIRE	L'absence sera rémunérée si un justificatif autre qu'une lettre manuscrite est fourni.
		problème de transport dû à une grève RATP, SNCF	AUTORISATION DEROGATOIRE	une grève des transports peut justifier un retard (avec traitement) mais pas une absence totale.
		problème de transport (annulation de moyens de transport lors d'un voyage à l'étranger) produire un justificatif d'annulation du moyen de transport et le billet initial.	AUTORISATION DEROGATOIRE	L'autorisation d'absence sera accordée sans rémunération .
	SORTIES, VOYAGES	concert, voyages,...	AUTORISATION DEROGATOIRE	Les jours accordés ne sont pas rémunérés.
	FETES RELIGIEUSES	le calendrier est précisé chaque année par circulaire du ministère de la fonction publique	AUTORISATION FACULTATIVE	Circulaire FP n°901 du 23 septembre 1967. L'absence est autorisée si elle demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.
	AUTRES	déménagement (présenter la facture de l'entreprise), contrat de location, livraison d'un appartement.	AUTORISATION DEROGATOIRE	L'autorisation sera accordée sans rémunération.
		prise de contact avec le nouveau poste	AUTORISATION DEROGATOIRE	<u>L'autorisation sera refusée.</u>